RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 SERVICES

SARL, société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 193 AVENUE JEAN JAURES, 93300 AUBERVILLIERS

802 712 836 R.C.S. BOBIGNY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/04/2025

Le 01/04/2025, Les actionnaires sont présents au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent :

⇒ Monsieur TOUATI Farid, né le [redacted] à [redacted] [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Total des parts sociales présentées : 200 parts sociales en pleine propriété, sur les 200 parts sociales composant le capital social.

Est également présent :

⇒ Monsieur KONTE ABOUBACAR, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Monsieur TOUATI Farid préside la séance en qualité de Gérant de la Société. Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées

Puis le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ***Cessions de parts sociales***
- ***Changement de Gérant***
- ***Modification Corrélative des Statuts***

Le gérant donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur TOUATI Farid, décide de céder la totalité de ses parts sociales, pour un prix de 5 000,00 € à :

Monsieur KONTE ABOUBACAR, né le [redacted] à [redacted] (93200), de nationalité [redacted] demeurant 26 rue de l'Abeille 93300 Aubervilliers

L'assemblée générale agrée nouvel acquéreur Monsieur KONTE ABOUBACAR, il s'engage à racheter également l'actif et le passif.

Ainsi à la signature des actes, Monsieur TOUATI Farid, est déchargés des actifs et passifs et les cède en intégralité à Monsieur KONTE ABOUBACAR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est pris acte par les actionnaires de la démission de Monsieur TOUATI Farid à compter de ce jour, de ses fonctions de Gérant.

Les actionnaires acceptent sa démission à compter de ce jour et donne quitus entier et définitif de la gestion de ses fonctions.

Est nommé Gérant, pour une durée indéterminée :

Monsieur KONTE ABOUBACAR, né le [redacted] à [redacted] (93200), de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Celui-ci présent accepte ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée Générale décide de modifier les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture

Fait à [redacted] Le 01 avril 2025

Signature de Monsieur TOUATI Farid :



Signature de Monsieur KONTE ABOUBACAR :

